



Salaire (soit disant trop payé)

Par **jpb26**, le **07/03/2016** à **16:53**

Bonjour

Dans une société de transports routiers de marchandises, depuis des années le salaire est payé à un taux de x.

La nouvelle direction s'aperçoit que les chauffeurs auraient un taux horaires supérieur à l'heure conventionnelle de 2%, et décide de son propre chef, de baisser le salaire des deux pour cent supplémentaires, que l'ancienne direction avait entériné.

Peux t'on si opposer?

Merci pour votre réponse

Cordialement

jpb26

Par **P.M.**, le **07/03/2016** à **18:00**

Bonjour,

Il faudrait savoir si c'est le taux qui figure au contrat de travail ou si c'est le fruit de revalorisations mais de toute façon, il y aurait matière à recours...

Par **jpb26**, le **07/03/2016** à **18:04**

Sur le contrat il y a un montant horaire qui est basé sur la CCN, mais depuis des années ce taux a toujours été revalorisé de deux %

Entrée de l'accord en 2003 avec l'ancienne direction

Merci beaucoup de votre temps consacré à cette question

Cordialement

jpb26

Par **P.M.**, le **07/03/2016** à **18:11**

En plus s'il y a un Accord d'entreprise non dénoncé, le salaire ne peut pas être modifié...